

**Conseil d'administration
Séance du 12 mars 2019**

Délibération n°7

Portant acceptation de deux dons en nature

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1121-2,

Vu le code général des impôts,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction comptable 18-0047 du 23 novembre 2018 sur la comptabilisation des dons,

Considérant que le Laboratoire GEC est le récipiendaire et bénéficiaire pour le compte de l'UCP de deux types d'outils d'aide aux calculs et à la simulation dans le domaine des géosciences – aux fins exclusives de réalisation de leurs recherches et actions de formations,

Considérant qu'un contrat a été signé le 12 juillet 2018 entre l'UCP et HALLIBURTON pour le don et l'usage de 15 licences « Géoscience and Processing Grant Pack » à destination du Laboratoire GEC, valorisés par l'entreprise à hauteur de \$ 28 253 520 (soit 24 235 306,23 €)

Considérant qu'un contrat a également été signé le 24 septembre 2018, entre l'UCP et SCHLUMBERGER pour le don et l'usage de 11 licences software à destination du Laboratoire GEC, valorisés par l'entreprise à hauteur de \$ 5 481 713,50 (soit 4 656 173,87€),

Considérant que le prêt et la durée des licences accordées est de trois ans,

Considérant que ces dons permettent au laboratoire d'avoir accès à des outils ultra-performants pour la mise en œuvre d'une qualité de recherche et exploration à la pointe de l'état de l'art, ainsi que formation d'étudiants (licence, master, doctorat) sur des outils utilisés par les industriels des géosciences,

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de délibérer sur l'acceptation des dons, conformément aux dispositions de l'article L. 712-3 du code de l'éducation,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

Vote

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 4

Membres absents et non représentés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Article 1er : Le don en nature de l'entreprise SCHLUMBERGER pour un montant de 4 656 173,87 € et sa comptabilisation au bilan de l'établissement est accepté.

Article 2 : Le don en nature de l'entreprise HALLIBURTON pour un montant de 24 235 306,23 € et sa comptabilisation au bilan de l'établissement est accepté.

Article 3: La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article dernier : La présente délibération sera transmise à la Rectrice de l'académie de Versailles et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'Université,



François GERMINET

Transmis au Rectorat le : 18 avril 2019

Publié le : 24 avril 2019